



**Union Départementale des Associations
Familiales des Hautes-Alpes**

116, Boulevard Georges Pompidou
05 010 Gap Cedex
Tél. : 04.92.51.30.21

La charte des administrateurs

Charte d'engagement réciproque entre l'UDAF des Hautes-Alpes (représentée par sa-son président-e), les administrateurs et les candidats au conseil d'administration de l'UDAF

1) L'administrateur(trice) adhère au projet associatif de l'UDAF et œuvre à son accomplissement. Pour cela, il (elle) s'engage à :

- 1 - Participer de façon assidue aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales de l'UDAF, ainsi qu'aux commissions et aux groupes de travail dont il (elle) fait partie¹.
- 2 - Prendre connaissance des contenus préparés en vue des travaux et délibérations.
- 3 - Contribuer au sein du conseil d'administration à l'établissement d'un climat de confiance propice à la coopération, notamment en étant attentif au point de vue de chacun.
- 4 - Faire connaître les difficultés éventuelles qu'il(elle) rencontre dans l'exercice de son mandat (information insuffisante, besoin de formation, problème de disponibilité, de déplacement, etc.).
- 5 - Exprimer librement au sein du conseil d'administration ses motivations propres et les aspirations qui le portent à agir en faveur des familles.
- 6 - S'assurer, lorsqu'il(elle) intervient au titre de l'UDAF à l'extérieur du conseil, que sa parole est conforme aux positions arrêtées par le conseil d'administration.

¹ Le CA organise différentes commissions permanentes dévolues au contrôle des règles statutaires, au suivi des services portés par l'UDAF, aux finances, aux représentations, à la communication, ainsi que des groupes de travail ad hoc mandatés temporairement pour réaliser une mission particulière.

2) L'UDAF, représentée son (sa) président(e) s'engage à :

- 1 - Informer le plus précisément possible les candidats au conseil d'administration sur l'étendue de leur mission à venir, et leur permettre d'assister aux réunions en tant qu'observateurs.
- 2 - Rechercher des dispositions favorisant la disponibilité des administrateurs pour les réunions du conseil d'administration.
- 3 – Expliciter suffisamment l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et rendre accessibles à chacun les informations relatives aux travaux pour faciliter la participation des administrateurs.
- 4 – Veiller aux conditions, au moment du renouvellement du conseil d'administration, voire en cours de mandat, permettant l'interconnaissance des administrateurs et l'expression de leurs motivations personnelles (la pluralité des motivations, à condition qu'elle soit exprimée, contribuant à la cohésion et à la dynamique du conseil d'administration).
- 5 - Favoriser, au sein du conseil d'administration, l'exercice du débat et l'expression de chaque point de vue sur des sujets généraux pouvant concerner la politique de l'UDAF (problématiques sociétales, familiales, éducatives, associatives, etc.).
- 6 - Rendre explicite la répartition des tâches incombant au conseil d'administration (séances plénières) et aux délégations qui en émanent : bureau, commissions, groupes de travail, etc.